



ANNEXE B
de la Politique d'investissement
FLI-FLS de la MRC des Maskoutains

**POLITIQUE DU FONDS MICROCRÉDIT
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS (DEM)

ACCOMPAGNER ENTREPRENDRE INNOVER

Adoptée le 11 mai 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. MISSION, OBJECTIFS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	3
1.1 Mission	3
1.2 Objectifs	3
1.3 Conditions d'admissibilité.....	3
2. CRITÈRES D'ÉVALUATION	4
2.1 Viabilité économique du projet financé.....	4
2.2 Retombées économiques positives et autonomie financière.....	4
2.3 Participation d'autres partenaires financiers.....	4
2.4 Équilibre et pérennisation du fonds	4
3. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	5
3.1 Projets admissibles	5
3.2 Dépenses admissibles	5
3.3 Secteurs d'activité admissibles.....	5
4. SERVICES	5
4.1 Accompagnement	5
4.2 Types de prêts.....	5
4.3 Montant des prêts et seuil de financement.....	5
4.4 Remboursement des prêts	6
4.5 Taux d'intérêt	6
4.6 Paiement par anticipation	6
4.7 Garantie exigée.....	6
5. ANALYSE DES DOSSIERS	6
5.1 Mandat, composition et code d'éthique du comité microcrédit	6
6. MODIFICATION DE LA POLITIQUE	7
7. ENTRÉE EN VIGUEUR	7

INTRODUCTION

Partie intégrante de la Politique d'investissement commune des fonds locaux de la MRC des Maskoutains (FLI-FLS), la Politique du Fonds microcrédit de la MRC des Maskoutains établit l'ensemble de conditions qui encadrent l'octroi de prêt à l'entrepreneur désirant se partir en affaires ou procéder à une expansion ou à une consolidation d'une entreprise dont il est un des principaux actionnaires. Les prêts consentis en matière de microcrédit proviennent uniquement du Fonds local d'investissement (FLI).

1. MISSION, OBJECTIFS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1.1 Mission

La mission du Fonds microcrédit est d'offrir une aide financière, sous forme de prêt, à l'entrepreneur désirant se partir en affaires ou présenter un projet d'expansion ou de consolidation d'une entreprise, dont il est un des principaux actionnaires et située sur le territoire desservi par la MRC des Maskoutains, et qui n'a pas accès aux sources traditionnelles de financement.

1.2 Objectifs

La visée première du Fonds microcrédit est de participer à la réussite des projets d'affaires ou d'expansion et/ou de consolidation des entreprises qui sont normalement exclus du financement traditionnel en leur donnant accès à du crédit et à un encadrement personnalisé, ce qui leur permettra d'atteindre plus facilement leur autonomie financière.

L'aide financière octroyée permet aux entrepreneurs de réaliser un projet d'affaires, de favoriser l'amélioration des conditions économiques de leur projet et d'augmenter leurs chances d'obtenir d'autres modes de financement.

Le Fonds microcrédit a aussi pour objectif d'accompagner les entrepreneurs dans la réalisation de leur projet d'affaires et de leur fournir un soutien technique dans leur processus de démarrage, d'expansion ou de consolidation afin d'assurer leur succès.

À travers la réalisation de ces objectifs, le Fonds microcrédit entend promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat et contribuer à la création d'emplois durables et au développement d'une communauté solidaire.

1.3 Conditions d'admissibilité

Afin de pouvoir obtenir une aide financière provenant du Fonds microcrédit, les conditions suivantes doivent être remplies, à la satisfaction de la MRC des Maskoutains :

- L'entrepreneur doit être âgé de 18 ans et plus;
- L'entrepreneur doit être dans une situation précaire au niveau du financement;
- Le projet doit viser l'autonomie financière à court et à long terme;

- L'entrepreneur doit être le principal responsable du projet et/ou un des principaux actionnaires de l'entreprise et s'engager à y travailler à temps plein;
- L'entrepreneur doit déposer le plan d'affaires et les états financiers prévisionnels sur un an;
- L'entrepreneur doit démontrer qu'il détient des connaissances et une expérience pertinentes du domaine;
- Le projet d'affaires ou l'entreprise doit être situé sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- L'entrepreneur ou l'entreprise qui en affaires depuis plus d'un an doit déposer les états financiers des deux dernières années;
- L'entrepreneur doit déposer un budget de caisse mensuel de l'année à venir.

Dans tous les cas, et malgré l'accomplissement des conditions mentionnées aux présentes, la MRC des Maskoutains se réserve le droit, à son entière discrétion, de recommander ou non qu'un financement soit consenti à l'entrepreneur qui fait une demande financière. De plus, les financements sont sujets à la disponibilité des fonds.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Dans l'analyse des dossiers, les critères suivants sont notamment examinés :

2.1 Viabilité économique du projet financé

Le plan d'affaires remis par l'entrepreneur doit démontrer la faisabilité et la viabilité du projet.

2.2 Retombées économiques positives et autonomie financière

Pour obtenir un soutien financier, les entrepreneurs doivent démontrer les impacts économiques positifs pour la communauté et permettre aux entrepreneurs d'acquérir leur autonomie financière.

2.3 Participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication d'une institution financière ou la mise de fonds des entrepreneurs, n'est pas requis dans le cadre d'une demande de financement, mais pourra être pris en compte lors de l'analyse de celle-ci.

2.4 Équilibre et pérennisation du fonds

Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille du FLI est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation du FLI.

3. ADMISSIONNABILITÉ DES PROJETS

3.1 Projets admissibles

Les investissements du Fonds microcrédit sont effectués dans le cadre de projets de démarrage, d'expansion ou de consolidation de projets d'affaires ou d'entreprises.

3.2 Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses en capital telles que des équipements, de la machinerie, du matériel roulant, des frais d'incorporation, l'acquisition de technologie, de logiciels ou progiciels et les besoins de fonds de roulement à certaines conditions. Les dépenses liées à la réalisation du projet effectuées avant la date de réception de la demande d'aide par la MRC des Maskoutains ne sont pas admissibles.

3.3 Secteurs d'activité admissibles

Tous les secteurs d'activité sont admissibles pourvu que le projet soit viable financièrement, à l'exception des secteurs d'activité suivants : politique, religieux, sexuel, jeux de hasard, ventes à paliers multiples et toute autre activité pouvant porter à controverse sur le plan éthique de l'avis du comité. Tous les projets présentés, peu importe le secteur économique, sont soumis à une analyse rigoureuse qui vise à s'assurer de leur viabilité.

Les entrepreneurs doivent accepter l'accompagnement offert par les représentants de la MRC des Maskoutains et collaborer avec ces derniers.

4. SERVICES

4.1 Accompagnement

Le soutien technique est assuré par le personnel de la MRC des Maskoutains.

4.2 Types de prêts

L'aide financière prend la forme d'un prêt à terme accordé à l'entrepreneur personnellement, et ce, pour une durée maximale de 36 mois.

Aucun prêt à la consommation ne sera consenti.

4.3 Montant des prêts et seuil de financement

Les prêts microcrédits proviennent du Fonds local d'investissement (FLI) et sont consentis jusqu'à concurrence de 7 500 \$.

4.4 Remboursement des prêts

Le remboursement des prêts se fait par des versements mensuels, conformément au calendrier d'amortissement qui se rattache à chaque prêt octroyé. Une autorisation de prélèvements automatiques doit être signée par l'entrepreneur avant le déboursé du prêt octroyé.

Pour chaque effet sans provision, des frais de 35 \$ sont facturés à l'entrepreneur, lesquels sont exigibles et payables immédiatement.

Suivant certaines conditions, l'entrepreneur pourra bénéficier, en raison de circonstances exceptionnelles, d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 3 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt. Par ailleurs, les intérêts sur le prêt demeurent payables mensuellement à la même date que le capital.

4.5 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixe à 8 % l'an. Ce taux peut être modifié sans préavis en fonction de la fluctuation du marché.

4.6 Paiement par anticipation

L'entrepreneur pourra rembourser le tout ou une partie de son prêt par anticipation, en tout temps et sans pénalité, moyennant le respect de certaines conditions.

4.7 Garantie exigée

Après évaluation du dossier, une garantie ou un cautionnement pourra être exigé. Tout prêt consenti à plusieurs entrepreneurs sera automatiquement conjoint et solidaire.

5. ANALYSE DES DOSSIERS

Chaque projet d'investissement est d'abord analysé par un (une) conseiller(ère) de la MRC qui s'assure que celui-ci rencontre les objectifs et critères de la présente politique avant de le soumettre au comité microcrédit.

L'analyse, l'ouverture de dossier et le suivi sont sans frais pour l'entrepreneur.

5.1 Mandat, composition et code d'éthique du comité microcrédit

Le mandat du comité microcrédit est d'analyser le projet en regard des critères de la politique. Au terme de son analyse, le comité microcrédit formule une recommandation au comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains pour fins de décision.

Un compte rendu de chaque réunion du comité microcrédit est rédigé, déposé au CIC et conservé à la MRC.

Les membres du comité sont assujettis au code d'éthique et de déontologie du CIC.

6. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Toute modification à la présente politique devra être approuvée par le conseil de la MRC des Maskoutains et respecter les règles établies en ce qui concerne le Fonds local d'investissement.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption et remplace toutes autres mesures adoptées antérieurement au même effet.

Développement économique de la MRC des Maskoutain (DEM)

Version du 20 avril 2016